

Direction des Finances et des Assemblées  
Services des Assemblées et de la Comptabilité

## **Arrêté N° 24- 2503**

- portant désignation des conseillers départementaux en qualité de délégués pour représenter le Président du Conseil départemental dans divers domaines de compétence.

### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA LOZÈRE**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3221-11 et L 3321-3 ;

VU les articles L 221-2 et L 222-2 du code des relations entre le public et l'administration ;

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 149-1 à L. 149-3, D.149-1 à D.149-12-2 ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU l'installation du Conseil départemental en date du 9 août 2024 et l'élection de Laurent SUAU, en qualité de Président du Conseil Départemental ;

VU la délibération du Conseil départemental n°CD\_24\_1027 en date du 9 août 2024 d'élection de la commission permanente du Conseil départemental ;

VU la délibération du Conseil départemental n°CD\_24\_1028 en date du 9 août 2024 donnant délégation au Président du Conseil Départemental ;

VU la délibération du Conseil départemental n°CD\_24\_1035 en date du 17 septembre 2024 portant constitution des commissions du Conseil départemental et de leurs attributions respectives ;

VU la délibération du Conseil départemental n°CD\_24\_1036 en date du 17 septembre 2024 portant désignations des représentants du Conseil départemental au sein des diverses commissions, comités et organismes ;

### **ARRÊTE**

#### **ARTICLE 1**

Le Président du Conseil départemental est seul chargé de l'administration et peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions.

#### **ARTICLE 2**

Les élu(e)s de l'Assemblée départementale ayant reçu une délégation dans les domaines de compétences définis à l'article 3 seront les interlocuteurs privilégiés du Président, des directions et services et de l'ensemble des organismes, associations, collectivités et partenaires de la collectivité et sont chargés de le représenter, sous sa surveillance et sa responsabilité.

**ARTICLE 3**

<u>Domaine de compétence</u>	<u>Elu(e) désigné(e)</u>
Communication :	Mme Valérie REBOIS-CHEMIN
Enseignement supérieur :	Mme Guylène PANTEL
Citoyenneté :	M. François ROBIN
Action sociale et insertion :	Mme Séverine CORNUT
Politique en faveur de l'enfance et de la famille :	Mme Valérie FABRE
Patrimoine :	Mme Régine BOURGADE
Logement :	Mme Régine BOURGADE
Autonomie :	Mme Dominique DELMAS

**ARTICLE 4**

Ces délégations ne valent pas délégation de signature qui font l'objet d'arrêtés spécifiques.

**ARTICLE 5**

Sont abrogées toutes dispositions antérieures ou contraires au présent arrêté.

**ARTICLE 6**

Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié selon les modalités définies par l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021.

**ARTICLE 7**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental, à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères; 30000 Nîmes), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou de la réponse du Président du Conseil départemental (si un recours gracieux a été préalablement déposé). La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Mende, le 07 NOV. 2024

Le Président du Conseil départemental

Laurent SUAU

